

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire centrale de l'enseignement libre non
confessionnel de promotion sociale**

A.Gt 25-03-2021

M.B. 06-04-2021

Modifications :

A.M. 25-01-2022 - M.B. 13-04-2022 A.Gt 16-01-2023 - M.B. 20-04-2023
A.Gt 15-06-2023 - M.B. 29-06-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, l'article 94 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 04 mars 2015, 1^{er} septembre 2016, 29 novembre 2017 et 31 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre non confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Caroline FUMIER	Mme Geneviève PAUL
Mme Sylvie MATIS	Mme Véronique PADOAN
M. Michel BETTENS	Mme Valérie LEONET
Mme Fatou DIEME	M. Marc FIEVET
Mme Viviane STRYCHAREK	Mme Valérie GENTY

M. Charles TESSE	Mme Fabienne THYS
------------------	-------------------

Modifié par A.Gt 16-01-2023

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Fabien CRUTZEN	M. Bernard DETIMMERMAN
M. Mme Kelly JOSSE <i>[remplacé par A.Gt 25-01-2022]</i>	M. Adrien ROSMAN
M. Michel THOMAS	M. Joseph THONON
M. Pascal LAENEN	M. Jean-Pierre PERIN
M. Olivier BOUILLON	M. Luc TOUSSAINT
Mme Jamila ZEROUALI <i>[remplacé par A.Gt 25-01-2022 ; A.Gt 16-01-2023]</i>	M. Jean-Claude LEMAITRE <i>[remplacé par A.Gt 25-01-2022 ; A.Gt 16-01-2023]</i>

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 04 mars 2015, 1^{er} septembre 2016, 29 novembre 2017 et 31 juillet 2019, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 25 mars 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS